

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 17 décembre 2020

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| présents :                | 30 |
| pouvoirs :                | 3  |
| non participé au vote     | 0  |
| votants :                 | 33 |
| abstentions :             | 0  |
| voix pour :               | 33 |
| voix contre :             | 0  |

***Aujourd'hui jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis SANS PUBLIC dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.***

*Cette séance s'est déroulée dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes), et diffusée sur Facebook et sur le site de la Ville de Cognac.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – M. Michel BERGER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – M. Yoann BASSON – Mme Bernadette BOULAIN – M. Valentin ROUGIER – M. Dominique VERRIER – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Dominique DAIGRE – Mme Yasmin UVEAKOVI – M. Romuald CARRY – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND -

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Carole VANDEVOORDE (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Aurélie PINEAU (donne pouvoir à M. Gilles PREVOT) – Mme Carole PLEDRAN (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) –

M. Valentin ROUGIER est nommé secrétaire de séance.

2020.156

**FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS**

Depuis le 01 janvier 2018, la Ville de Cognac a instauré, comme la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 le prévoit, le Forfait de Post-Stationnement (FPS) relatif au stationnement payant.

Pour mémoire, cette loi prévoit la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

Ainsi, si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il devra s'acquitter d'une redevance appelée Forfait de Post-Stationnement. Le montant de celui-ci a été fixé à 30 euros par la délibération du 27 septembre 2017.

À ce titre, la Ville de Cognac a conventionné avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui propose un service complet de traitement du FPS. Cela comprend :

- l'envoi des avis de paiement du FPS aux propriétaires des véhicules contrôlés,
- la mise en œuvre de services de paiements (espèces, cartes bancaires, chèques, internet, serveur vocal, smartphone)
- la mise en recouvrement et les éventuelles poursuites en cas de non-paiement du FPS.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post-Stationnement qui arrive à échéance au 31 décembre 2020 ;**

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post-Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Morgan BERGER